



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**VILLE DE PETIT-CANAL**

*Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 17 JANVIER 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-sept janvier à dix-huit heures et vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le onze janvier deux mille vingt-cinq.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre (Annexe 1)
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024 (Annexe 2)
- 3) Questions orales
- 4) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement-exercice 2025 (Annexe 3)
- 5) Subvention à la caisse des écoles et au centre communale d'action sociale-année 2025
- 6) Régularisation foncière : moreau (tranche1) - fixation du prix au mètre carré
- 7) Régularisation foncière : moreau (tranche1) - modification de la délibération 11<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant vente de terrains communaux
- 8) Réhabilitation de la plage de l'Anse-Maurice-Phase 1
- 9) Création d'une piste d'athlétisme au complexe sportif CYRANO AARNDEL-Ajustement du plan de financement
- 10) Festival « ERITAJ MEMOIRES VIVANTES AN NOU » - Edition 2025
- 11) Protocole transactionnel entre la ville de Petit-Canal et la SEMSAMAR portant sur les opérations de l'école de Cornette et l'aménagement de l'espace portuaire (Annexe 4)
- 12) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour les tâches de gestion courante
- 13) Communications diverses

**Étaient présents (21)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. CHERALDINI Laurent, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme JERPAN Josette, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICARD, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (03)** :

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH  
Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS  
Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie PITON-SERICARD

**Quorum** : réalisé

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Ensuite il annonce qu'un point est ajouté à la suite du point 11, il s'agit du « Plan Cantine 2024-2025 ».

Puis il débute la séance.

<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024</b>
--

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2024.

**Oùï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2024.

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

## QUESTIONS ORALES

## OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose la nécessité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits pour la section d'investissement pour l'exercice 2025.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et, notamment l'article L.1612 ;

**Vu** le budget primitif 2024 ;

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'ouverture des crédits en investissements de l'exercice 2025 pour un montant de **trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-six euros et quatre-vingt-un centimes (3 499 936,81 €)**.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider, et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ainsi qu'il suit :

<b>OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT EXERCICE 2025</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>INTITULE DU CHAPITRE</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2024</b>	<b>AUTORISATION EXERCICE 2025</b>
28	EXTENSION ET AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER	1 150 000,00 €	287 500,00 €
34	AMENAGEMENT ANSE MAURICE	30 000,00 €	7 500,00 €
55	TRAVAUX DANS LES ECOLES	90 000,00 €	22 500,00 €
60	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	100 000,00 €	25 000,00 €
77	MANUELS SCOLAIRES	15 000,00 €	3 750,00 €
85	ANNEXE PRESBYTERE	6 000,00 €	1 500,00 €
101	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	77 262,90 €	19 315,73 €
102	AUTRES EQUIPEMENTS ET MATERIELS	85 000,00 €	21 250,00 €
107	VOIRIE COMMUNALE	3 310 036,70 €	827 509,18 €
109	ECLAIRAGE PUBLIC	430 910,45 €	107 727,61 €
114	CENTRE GUADELOUPEEN DE LA CULTURE INDIENNE	25 000,00 €	6 250,00 €
115	REHABILITATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES	268 000,00 €	67 000,00 €
118	ZONE AGRO INDUSTRIELLE DE LES MANGLES	617 330,62 €	154 332,66 €
122	TRAVAUX SUR LA MAIRIE DONT ACCESSIBILITE	36 546,75 €	9 136,69 €
123	AQUISITION DE TERRAIN	298 282,86 €	74 570,72 €
128	ACCES ECOLE FELICITE COLINE	30 000,00 €	7 500,00 €
129	TRAVAUX AU CIMETIERE	3 649 553,87 €	912 388,47 €
131	ETUDES DIVERSES DONT PLU, LAGARDE, MOREAU, PORT...	176 926,50 €	44 231,63 €
132	GROSSES REPARATIONS DES SALLES POLYVALENTES	100 000,00 €	25 000,00 €
133	TERRAINS EQUIPEMENTS SPORTIFS (STADE HALL ...)	854 774,00 €	213 693,50 €
140	MAISON DE L'AGRICULTURE	42 000,00 €	10 500,00 €
141	BLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	35 000,00 €	8 750,00 €
144	AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (ADAP)	50 000,00 €	12 500,00 €
145	AMENAGEMENT PARCS ET JARDINS	35 000,00 €	8 750,00 €
146	ACQUISITIONS IMMEUBLES	270 000,00 €	67 500,00 €
147	GROUPE SCOLAIRE DU BOURG	1 784 274,61 €	446 068,65 €
148	AMENAGEMENT ESPACE PORTUAIRE	107 346,65 €	26 836,66 €
149	ADRESSAGE	100 000,00 €	25 000,00 €
150	EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES	60 501,32 €	15 125,33 €
151	EXTENSION RESEAUX NUMERIQUES	35 000,00 €	8 750,00 €
152	REALISATION ESPACE EKO-CITOYEN DE BAZIN	130 000,00 €	32 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 999 747,23 €</b>	<b>3 499 936,81 €</b>

**SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES  
ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2025**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les budgets respectifs du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles ;

**Considérant** les missions d'intérêt général du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles ;

**Après l'exposé de Mme Ornella KINDEUR,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'OCTROYER** les subventions proposées soit :

- Caisse des Ecoles : neuf cent mille euros (900 000 €)
- Centre Communal d'Action Sociale : deux cent mille euros (200 000 €)

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que ces subventions seront versées en plusieurs fois au rythme des besoins de versement du CCAS et de la Caisse des écoles.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**REGULARISATION FONCIERE : MOREAU (TRANCHE 1) - FIXATION DU PRIX AU  
METRE CARRE**

Monsieur ALLEAUME Mario expose que la commune s'est engagée dans une politique de régularisation de la situation des habitants qui occupent des terrains municipaux et souhaitent maintenant devenir propriétaire des surfaces occupées.

Dans ce but, les services de la commune mènent depuis plusieurs années un travail complexe de recensement parcellaire, de bornage des terrains, et d'identification des occupants.

Ce travail a permis d'établir une liste de parcelles concernées et arrêtées.

Au fur et à mesure de la réception des informations sur ces parcelles et le nom des acquéreurs, également le prix estimé du terrain par la Direction de l'immobilier de l'Etat, vous aurez à délibérer sur la vente des parcelles concernées.

Aussi il est demandé au conseil municipal de fixer le prix de vente à 50 euros le mètre carré pour les parcelles construites, constituant la résidence principale de l'occupant au lieu-dit MOREAU (Tranche 1) tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M <sup>2</sup>	PRIX AU M <sup>2</sup>	PRIX TOTAL EN €	ACQUÉREUR
AT 320	495	50	24 750	Mr FRESSEL MARC MAURICE
AT 321	391	50	19 550	Mr FRESSEL GUY
AT 322	448	50	22 400	Mr JOGI STEVE
AT 323	691	50	34 550	Mr LEMARIER JONATHAN
AT 355	592	50	29 600	Mme BOUBOUNE SUZY
AT 359	373	50	18 650	Mr DANU ALAIN ET Mme LAMEGO ép. DANU SANDRINE
AT 360	430	50	21 500	Mr CATINEL JEAN-CLAUDE ET Mme BADRI-ZOUBLIR-GOURNET ép. CATINEL KATTIA
AT 345	69	50	3 450	Mme POLIENOR JENNY

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'état (DIE) du 29/11/2022.

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation des habitants de Moreau.

**Ouï l'exposé de Monsieur ALLEAUME Mario,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** la vente des terrains aux acquéreurs concernés dans le tableau au prix indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les futurs acquéreurs ont un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour payer le prix de vente proposé. A défaut, ils se verront appliqués les prix du marché.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

**REGULARISATION FONCIERE : MOREAU (TRANCHE 1 SUITE) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 11EME DU 1ER OCTOBRE 2013 PORTANT VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur CHERALDINI Laurent expose que la Ville de Petit Canal avait adopté une délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 n°11 fixant à 50 euros au lieu-dit MOREAU le prix du mètre carré et les acquéreurs pour les parcelles suivantes :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE	PRIX/ M <sup>2</sup>	NOM/PRENOM
AT 260	626 M <sup>2</sup>	50	Hutin David
AT 261	432 M <sup>2</sup>	50	GIBRIEN François
AT 262	487 M <sup>2</sup>	50	KAULANJAN-CHECKMODINE Olius Hippolyte
AT 263	437 M <sup>2</sup>	50	ALBERI Sandrine

Poursuivant la régularisation de moreau, la Ville a mené un travail précis de recensement des parcelles, de bornage des terrains, d'identification des occupants et donc mis à jour le tableau des régularisations.

Il s'avère que des corrections tant sur le plan cadastral, des surfaces et sur le nom des occupants doivent être effectués.

Aussi, il convient de procéder à la modification de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013 n°11 en considérant les nouvelles numérations affectant les surfaces foncières et références cadastrales ainsi que la modification des noms de certains occupants comme suit :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE au M <sup>2</sup>	PRIX AU M <sup>2</sup>	Prix EN €	ACQUÉREUR
AT 330	478	50	23 900	KAULANJAN-CHEICKMODINE Les Ayants-Droits
AT 332	643	50	32 150	HUTIN DAVID
AT 333	460	50	23 000	GIBRIEN FRANÇOIS
AT 329	418	50	20 900	ALBERI SANDRINE

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013 n°11,

**Considérant** la nécessité de modifier cette délibération,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation des habitants de Moreau,

**Considérant** les modifications apportées à la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013 n°11 sur les références cadastrales, les surfaces foncières et le nom de certain acquéreur,

**Où l'exposé de Monsieur CHERALDINI Laurent,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les modifications apportées sur les références cadastrales, les surfaces foncières et le nom de certain acquéreur, dans le tableau concerné et au prix indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la vente des terrains aux acquéreurs concernés dans le tableau au prix indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que les futurs acquéreurs ont un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour payer le prix de vente proposé. A défaut, ils se verront appliqués les prix du marché.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

<p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE L'ANSE MAURICE – PHASE 1 – PLAN DE FINANCEMENT</b></p>
---

Monsieur le Maire expose que la ville de Petit-Canal, possède deux bords de mer et notamment la plage de l'Anse-Maurice située sur la côte atlantique. C'est une plage à vocation touristique et un site prometteur. C'est pour cette raison que la commune de Petit-Canal souhaite dans un premier temps améliorer l'accès à la plage ainsi que la gestion des eaux d'assainissement puis aménager cet espace dans le but de le rendre attractif pour les touristes, les baigneurs et les locaux.

En effet, l'Anse-Maurice est un site attractif et riche en espaces naturels. Sa profondeur permet la mise en place d'un aménagement économe et respectueux de l'environnement. Le site offre un grand espace permettant la création d'activités de tous types liés à la mer. Aussi, l'arrière-plage est verte, riche de plusieurs espèces végétales typiques du pays. De plus, la piste longeant la route d'accès est utilisée pour le championnat de bœufs tirants.

En outre, la route d'accès, qui est une voie historique et symbolique, comportant deux bandes en béton, a enduré les conséquences du temps.

Compte tenu de l'altimétrie avec un dénivelé supérieur à 10 mètres, la réfection s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de chacun. Dans le même temps, les ruisseaux d'eau attaquent le banc de sable. La gestion de l'assainissement est un enjeu crucial afin de préserver la pérennité de la plage et d'améliorer l'attrait du territoire.

Les observations effectuées précédemment nécessitent une intervention rapide en raison de l'urgence qu'elles soulèvent.

En tenant compte de cette constatation et fort des études menées conjointement avec la DEAL, la ville de Petit-Canal souhaite mettre en œuvre son projet en quatre étapes, la première étape vise à construire la voirie d'accès tout en gérant les eaux de ruissellement. Parallèlement, les aménagements paysagers et les espaces verts seront réalisés en coopération étroite avec l'ONF ainsi que la reprise des carbets.

Le montant des travaux s'élève à cinq cent soixante et un mille huit cent neuf euros (561 809 €). Pour mener à bien ce projet, la Ville sollicite le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer,

**Considérant** que la nécessité pour la Ville de Petit-Canal est de préserver la plage de l'Anse-Maurice et sa voie d'accès,

**Considérant** l'appel à projet au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2025,

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

	<b>Montant participation</b>	<b>Taux (%)</b>
FEI 2025	443 829,11 €	79,00%
Ville Petit-Canal	117 979,89 €	21,00%
<b>TOTAL</b>	<b>561 809,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 2 : DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

**CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF CYRANO  
AARNDEL – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame Sheila RAMPATH expose que la Commune de Petit-Canal est une commune rurale mais un territoire sportif, qui n'est pas en reste en matière de résultats sportifs. Bien que le football classique garde une place prépondérante dans les activités recensées, d'autres disciplines tirent leur épingle du jeu. C'est ainsi que nous observons le retour de la pratique du tennis, des victoires à la pétanque, au futsal et également à l'athlétisme avec la dernière victoire d'une canaliennne au CARIFTA Games.

Dans cet élan et fort de ses infrastructures existantes, la ville de Petit-Canal poursuit le développement de ses installations sportives. Elle envisage de doter le complexe sportif Cyrano AARNDEL d'une piste d'athlétisme afin de satisfaire les attentes des nombreux utilisateurs (clubs, ligues, scolaires...).

Le projet vise à moderniser le complexe sportif Cyrano AARNDEL pour en faire un stade multisports conforme aux normes régionales, capable d'accueillir des meetings et des compétitions. Les équipements

sportifs prévus autour du terrain de football existant sont conçus selon les exigences techniques de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Ainsi, le stade sera doté d'une piste circulaire de six couloirs (400 m) autour du terrain de football pour accueillir des épreuves telles que le 100 m, 400 m, 110 m haies et le steeple-chase. Aussi, il sera équipé d'une piste droite de huit couloirs côté gradins, d'une aire de saut en hauteur, de sauts en longueur, de triple saut et de saut à la perche ainsi qu'une aire de lancer. Cette piste sera réalisée avec un revêtement synthétique perméable.

Le coût prévisionnel de cet équipement sportif s'élève à deux millions trois cent deux mille huit cent dix-sept euros et cinquante-quatre centimes (2 302 817,54 €).

Afin d'obtenir un accompagnement financier pour cette opération, la ville de Petit-Canal sollicite la Délégation Régionale Académique à la jeunesse (DRAJES), le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° BM/NA/2024/02-01-07 du conseil municipal en date du 07 février 2024,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Petit-Canal de mener à bien son projet de piste d'athlétisme,

**Oui l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** le plan de financement du projet comme suit :

	<b>Montant participation</b>	<b>Taux (%)</b>
Département	886 000,00 €	38,47%
Région	500 000,00 €	21,71%
DRAJES (FEI sport)	500 000,00 €	21,71%
Ville Petit-Canal	416 817,54 €	18,10%
<b>TOTAL</b>	<b>2 302 817,54 €</b>	<b>100,00%</b>

2. **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

## **FESTIVAL ERITAJ MEMOIRE VIVANTE AN NOU – EDITION 2025**

Monsieur Rony VERSIN expose que depuis 2014, la Ville de Petit-Canal est sous les projecteurs comme le Carrefour de l'Histoire de Guadeloupe. Cette ambition politique définie par la majorité municipale est mise en avant pendant tout le mois de Mai lors du « Grand Festival Culturel Canalien » et plus particulièrement avec le « Festival Éritaj, Mémoires Vivantes An Nou ».

Cet évènement suscite chaque année de plus en plus d'engouement et est une opportunité de développement pour le territoire. Il s'agit de commémorer depuis 2014, la date de l'Abolition de l'esclavage, le 27 Mai 1848. L'objectif est d'échanger et de partager autour d'une thématique en lien avec cette période de l'histoire, de proposer des savoirs, de favoriser les découvertes. C'est un évènement qui

s'adresse au grand public et en particulier à un public familial. Il y a une réelle volonté de transmission de notre histoire aux générations à venir. Au-delà de la très forte symbolique de la valorisation de l'Histoire de la Guadeloupe, il s'agit aussi de valoriser Petit-Canal, ses atouts mais également de mettre en avant les acteurs du territoire de l'agglomération. Le village du Festival mis à disposition gracieusement par la collectivité est un espace de démonstration et de valorisation des savoir-faire locaux.

Comme chaque année, pendant deux jours (26 et 27 mai 2025), il s'agira de mettre en valeur la musique Gwoka et ses influences dans les musiques contemporaines.

Le coût prévisionnel du Festival s'élève à deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la municipalité de commémorer l'abolition de l'esclavage, période marquante de notre histoire;

**Oùï l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** le plan de financement du projet comme suit :

Dépenses (€) HT		Recettes (€) HT	
Poste de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Festival ERITAJ MEMOIRES VIVANTES AN NOU	225 000, 00 €	Département	50 000,00 €
		Région	50 000,00 €
		CANGT	25 000, 00 €
		DAC	25 000, 00 €
		FEAC	15 000, 00 €
		DILCRAH	7 000, 00 €
		FME	3 000, 00 €
		SACEM	5 000,00 €
		Ville de Petit-Canal	45 000, 00 €
<b>Total</b>	<b>225 000, 00 €</b>	<b>Total</b>	<b>225 000, 00 €</b>

2. **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL ET LA SEMSAMAR PORTANT SUR LES OPERATIONS DE L'ECOLE DE CORNETTE ET L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PORTUAIRE**

Monsieur Rénalt SIOUMANDAN expose que la Commune de Petit Canal a contractualisé par deux contrats de mandat financier de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SEMSAMAR, d'une part, pour la réalisation des études et des travaux de l'école primaire de Cornet et, d'autre part pour la réalisation des

études et des travaux pour l'aménagement de l'Espace portuaire, respectivement le 18 Avril et 20 Mars 2018.

Les marchés ont été attribués à la SEMSAMAR pour un montant forfaitaire de rémunération de deux cent trente mille quatre cent quinze euros hors taxes (230 415 € HT) pour l'opération relative à l'école et cent soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes (165 899€ HT) pour celle relative au port.

Au regard des éléments prévus aux conventions de mandat et notamment en leurs articles « IV. Délais », elles sont frappées de caducité à ce jour.

Au regard des éléments prévus au Code des marchés publics, applicable en l'espèce et notamment de l'article 16 du décret n°2016-360, une obligation de remise en concurrence s'impose à l'ensemble des contrats. En outre, ceux-ci se doivent de fixer des délais d'exécution dans les stipulations contractuelles du marché, ce qui ne permet pas de facto une poursuite illimitée des contrats.

En conséquence, il a été proposé à la SEMSAMAR de mettre un terme par voie amiable aux relations extracontractuelles qui se sont imposées aux parties et cela en dépit des délais de forclusion desdites conventions.

Le Code des marchés publics permet aux parties d'avoir recours au protocole d'accord transactionnel afin de régler les litiges nés de la poursuite extracontractuelle des conventions de mandat.

Aussi, à l'issue des discussions menées, un protocole a été élaboré et règle la fin des relations juridiques et financières entre les parties pour les deux opérations confiées.

Cette transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite d'une action judiciaire entre les parties pour les contrats dont elle fait l'objet.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération BM/HP/2020/06-03-23 en date du 5 juillet 2020, portant délégation au Maire pour les tâches de gestion courante,

**Vu** la délibération BM/HP/2019/12-08-99 en date du 21 décembre 2019 relative au projet de construction de l'école de Cornet,

**Vu** la délibération BM/HP/2018/02-02-22 en date du 21 février 2028 relative au projet d'aménagement de l'espace portuaire,

**Vu** le projet de protocole d'accord transactionnel,

**Considérant** la nécessité de procéder au règlement amiable des relations extracontractuelles,

### **Ouï l'exposé de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SEMSAMAR

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que la signature du protocole d'accord transactionnel par les parties emporte la fin des relations extracontractuelles, juridiques et financières entre celles-ci.

**ARTICLE 3 : DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

## PLAN CANTINE 2024/2027

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier d'information du préfet de la région Guadeloupe et du directeur de la CAF transmis aux communes de la Guadeloupe le 10 juin 2024,

**Vu** le courrier du maire en date du 5 septembre 2024 proposant de faire entrer dans le « plan cantine » l'école élémentaire Adolphe BOREL,

**Vu** le compte rendu d'évaluation et les propositions d'améliorations,

**Vu** le Procès-verbal du conseil d'école extraordinaire du 10 décembre 2024,

**Considérant** que, les services de l'État, le rectorat, la caisse d'allocations familiales et l'agence régionale de santé ont lancé un dispositif expérimental à l'échelle de la Guadeloupe, intitulé « Plan cantine 2024-2027 », qui a pour objectif d'aider les communes à structurer l'offre périscolaire des écoles élémentaires,

**Considérant** que, les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux outre la qualité de l'alimentation mise à disposition des enfants, qui poursuit des objectifs d'ordre sanitaire comme la lutte contre l'obésité, ce temps soulève des enjeux d'ordre éducatif, la qualité de la pause méridienne, ainsi que l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploie sont en effet essentiels à la lutte contre les risques de décrochage scolaire, ce temps opérant une césure essentielle entre les deux demi-journées d'éducation,

**Considérant** l'ensemble des éléments précités,

**Où l'exposé de Madame Marielle PLUMASSEAU,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- 1) **D'AUTORISER** le Maire à conventionner avec la Préfecture, l'ARS, la CAF et l'Education Nationale pour cette opération.
- 2) **D'INSCRIRE** la collectivité à la plateforme nationale « Ma cantine ».
- 3) **DE DONNER** pouvoir au Maire pour assurer la mise en œuvre de ce projet.

### DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 5 juillet 2020 du Conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

#### OPERATION : CIMETIERE

##### Marché 2023-CME-001

La collectivité a entamé les travaux d'extension du cimetière en juillet 2023. Elle a procédé à l'affermissement des tranches optionnelles des marchés et a signé des avenants avec certaines des entreprises titulaires des marchés de travaux, pour permettre de prendre en compte les aléas relatifs à l'exécution du chantier

Titulaire : Lot n°1 – Travaux préparatoires  <b>LDP</b>	<i>Avenant n°3</i> : sans incidence financière <b>Prolongation des délais du marché et fixation date de fin de chantier</b>
Titulaire : Lot n°2 – Clôtures soutènements et talutages  <b>EDT</b>	<i>Avenant n°2</i> : sans incidence financière <b>Prolongation des délais du marché et fixation date de fin de chantier</b>
Titulaire : Lot n°3 – VRD Travaux extérieurs  <b>SDTP</b>	<i>Avenant n°1</i> : Sans incidence financière <b>Prolongation des délais du marché et fixation date de fin de chantier</b>  <i>Avenant n°2</i> : Travaux supplémentaires Montant de l'avenant : <b>25 930,00€</b> Soit <b>+4,18%</b> du montant total du marché
Titulaire : Lot n°5 – Mobilier funéraire  <b>GRANIMOND</b>	<i>Avenant n°2</i> : Travaux supplémentaires Montant de l'avenant : <b>7 350,00€</b> Soit <b>+3,27%</b> du montant total du marché  <i>Avenant n°3</i> : sans incidence financière <b>Prolongation des délais du marché et fixation date de fin de chantier</b>
Titulaire : Lot n°6 – Métallerie ferronnerie  <b>METALIKA</b>	<i>Avenant n°2</i> : sans incidence financière <b>Prolongation des délais du marché et fixation date de fin de chantier</b>
Titulaire : Lot n°10 – Caveaux 3 places  <b>GRANIMOND</b>	<i>Avenant n°3</i> : Modification de faible montant Incident de chantier non imputable à l'entreprise Montant de l'avenant : <b>9 651,00€HT</b> Soit <b>+0,8%</b> du montant total du marché  <i>Avenant n°4</i> : Travaux supplémentaires Ajustement implantation des caveaux Montant de l'avenant : <b>72 900,00€ HT</b> Soit <b>+6,13%</b> du montant total du marché  <i>Avenant n°5</i> : Modification de faible montant Montant de l'avenant : <b>3 710,00€HT</b> Soit <b>+0,31%</b> du montant du marché  <i>Avenant n°6</i> : Travaux supplémentaires et prolongation de délais Montant de l'avenant : <b>81 000,00€ HT</b> Soit <b>+6,87%</b> du montant du marché
Titulaire : Lot 11 – Caveaux 1 place  <b>GRANIMOND</b>	<i>Avenant n°3</i> : Travaux supplémentaires Ajustement de l'implantation des caveaux Montant de l'avenant : <b>6 860,00€HT</b> Soit <b>+2%</b> du montant total du marché  <i>Avenant n°4</i> : sans incidence financière <b>Prolongation des délais du marché et fixation date de fin de chantier</b>

**OPERATION : GROUPE SCOLAIRE DE CORNET**

**Marché 2024-CME-026**

La collectivité a confié à la SPL Cœur d'Énergie, un contrat de mandat en novembre 2024 afin de réaliser les études et travaux de construction du groupe scolaire de Cornet.

Afin de passer à la phase travaux, il était nécessaire de désigner un coordonnateur en matière de sécurité (CSPS), la commune a donc lancé une consultation en ce sens en septembre 2024.

Le marché est en cours de cession à la SPL.

Titulaire :

**QUALICONSULT**  
2, rue de l'industrie  
97122 BAIE-MAHAULT

**Montant du marché : 21 280,00€ HT**

**Marché notifié le 20 décembre 2024**

**Marché 2024-CME-028**

La collectivité a confié à la SPL Cœur d'Energie, un contrat de mandat en novembre 2024 afin de réaliser les études et travaux de construction du groupe scolaire de Cornet.

Afin de passer à la phase travaux, il était nécessaire de désigner un contrôleur technique, la commune a donc lancé une consultation en ce sens en octobre 2024.

Le marché est en cours de cession à la SPL.

Titulaire :

**ANCO**  
Immeuble le Triangle  
Rue Thomas Edison prolongée  
97122 BAIE-MAHAULT

**Montant du marché : 36 400,00€ HT**

**Marché notifié le 23 Décembre 2024**

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.**

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**La séance s'est levée à dix-neuf heures quinze.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250307-BMNA202403071435

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025  
Publication : 31/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**